

CARACTERISTIQUES DU CAHIER DES CHARGES

Adapté au contenu de la loi 9/2017, du 8 novembre, sur les contrats du secteur public (LCSP).

0. TITRE DU CONTRAT, PROCÉDURE ET NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

0.0 Nature du marché: [Marchés de travaux](#)

0.1. Titre de la spécification: [EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION GLOBALE DU SIEGE DE L'INSTITUT CERVANTES SITUE RUE D'ALGER, 31, CASABLANCA \(MAROC\)](#)

0.2. Procédure: [Ouvert](#)

0.3. Référence: [TSA0080668](#)

0.4 Pays: [le Maroc](#)

1. OBJECTIF DU CAHIER DES CHARGES

1.0. Sujet: [EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION GLOBALE DU SIEGE DE L'INSTITUT CERVANTES SITUE RUE D'ALGER, 31, CASABLANCA, MAROC.](#)

1.1 Division en lots: [L'offre n'est pas divisée en plusieurs lots.](#)

Raison: [La réalisation indépendante entraverait la correcte exécution technique. Art. 99.3.b](#)

Code CPV du marché s'il n'est pas divisé en Lots:

[CPV: 45220000-5 \(+ info\)](#)

2. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

2.0 Conditions essentielles de mise en œuvre

- [Vérification du paiement aux sous-traitants ou fournisseurs \(15.3 CCC\)](#)

2.1 Conditions spéciales de mise en œuvre

- [Maintenance ou amélioration des valeurs environnementales pouvant être affectées. Afin de garantir que les considérations environnementales soient prises en compte lors de l'exécution des travaux inclus dans ce contrat, afin de promouvoir une utilisation plus efficace des matériaux et de réduire la pollution environnementale, toute la documentation générée lors de l'exécution des travaux sera conservée au format](#)



numérique dans la mesure du possible, et si nécessaire, le papier utilisé sera recyclé. Une fois le contrat signé, les protocoles et les plateformes par lesquels la documentation sera envoyée et échangée entre l'entreprise et le soumissionnaire retenu seront établis.

- L'adjudicataire devra gérer adéquatement les déchets générés par les travaux.

Comment vérifier ou contrôler la conformité: La facturation sera numérique pour éviter la consommation de papier.

L'adjudicataire devra gérer adéquatement les déchets générés par les travaux.

3. BUDGET ET VALEUR ESTIMÉE

3.1 Budget déterminé ou estimé Le budget est DÉTERMINÉ.

TVA ou impôt indirect applicable dans le pays (ci-après dénommé "TVA"): T.V.A.

% TVA: 20%

Offert en monnaie locale : Il est permis d'offrir en monnaie locale.

Monnaie locale : Dirham marocain (MAD)

Taux de change. Il sera maintenu pendant la durée du contrat: 1 Euro = 10,4076 MAD

Le budget de base de cet appel d'offres en EUROS (TTC) s'élève à: 2.716.956,59€

Le montant correspondant à la TVA s'élève à: 452.826,1€

Valeur du contrat (Art. 101 LCSP)

Le budget de base de l'appel d'offres en euros (EUR) SANS TVA s'élève au montant suivant: 2.264.130,49€

Le montant prévu des extensions (le cas échéant) en euros (EUR) SANS TVA est le suivant: 0€

Le montant attendu des modifications (le cas échéant) en euros (EUR) SANS TVA est le suivant: 0€

Valeur totale du contrat en euros (EUR) SANS TVA s'élève à la somme de: 2.264.130,49€

3.2 Tableaux des unités et des prix

Résumé du budget / Tableau des unités et des prix / Montant forfaitaire: EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION GLOBALE DU SIEGE DE L'INSTITUT CERVANTES SITUE RUE D'ALGER, 31, CASABLANCA, MAROC.

Description	Budget maximum d'appel d'offres			
	Prix unitaire	Total (€)	Prix unitaire	Total (MAD)
PRÉPARATION	7.354,13	7.354,13 €	76.538,84	76.538,84 MAD
DÉMOLITIONS	124.121,41	124.121,41 €	1.291.805,99	1.291.805,99 MAD
TERRASSEMENT	13.860,00	13.860,00 €	144.249,34	144.249,34 MAD
FONDATEMENTS	35.283,88	35.283,88 €	367.220,51	367.220,51 MAD
STRUCTURE	254.229,79	254.229,79 €	2.645.921,96	2.645.921,96 MAD
TOITURES	70.757,14	70.757,14 €	736.412,01	736.412,01 MAD
MAÇONNERIE	48.935,37	48.935,37 €	509.299,76	509.299,76 MAD
ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ	4.645,15	4.645,15 €	48.344,86	48.344,86 MAD
Cloisons	58.671,13	58.671,13 €	610.625,65	610.625,65 MAD
FERRONNERIE	105.596,86	105.596,86 €	1.099.009,88	1.099.009,88 MAD
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	16.090,22	16.090,22 €	167.460,57	167.460,57 MAD
MENUISERIE	255.231,76	255.231,76 €	2.656.350,07	2.656.350,07 MAD
FINITIONS	249.540,53	249.540,53 €	2.597.118,02	2.597.118,02 MAD
Faux-plafonds	23.249,46	23.249,46 €	241.971,08	241.971,08 MAD
Vitrierie	25.061,18	25.061,18 €	260.826,74	260.826,74 MAD
PEINTURES	5.217,79	5.217,79 €	54.304,67	54.304,67 MAD
RESEAU D'ASSAINISSEMENT	25.730,88	25.730,88 €	267.796,71	267.796,71 MAD
INSTALLATION DE PLOMBERIE	37.331,53	37.331,53 €	388.531,63	388.531,63 MAD
INSTALLATION DE VENTILATION	175.321,92	175.321,92 €	1.824.680,41	1.824.680,41 MAD
INSTALLATION DE CLIMATISATION	130.088,53	130.088,53 €	1.353.909,38	1.353.909,38 MAD
INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE	109.268,45	109.268,45 €	1.137.222,32	1.137.222,32 MAD
INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES	30.198,11	30.198,11 €	314.289,85	314.289,85 MAD
INSTALLATION D'ÉLECTRICITÉ	260.519,01	260.519,01 €	2.711.377,65	2.711.377,65 MAD
INSTALLATION DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	88.677,31	88.677,31 €	922.917,97	922.917,97 MAD
INSTALLATION D'ÉLÉVATION	17.002,46	17.002,46 €	176.954,80	176.954,80 MAD
APPAREILS SANITAIRES	46.493,25	46.493,25 €	483.883,15	483.883,15 MAD
GESTION DES DÉCHETS	12.946,48	12.946,48 €	134.741,79	134.741,79 MAD
SÉCURITÉ ET SANTÉ	22.329,28	22.329,28 €	232.394,21	232.394,21 MAD
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	10.377,48	10.377,48 €	108.004,66	108.004,66 MAD
TOTAL DU BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES (hors TAXES)		2.264.130,49 €		23.564.164,49 MAD
TVA (TAXE LOCALE) 20 %		452.826,10 €		4.712.832,90 MAD
TOTAL DU BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES (avec taxe locale)		2.716.956,59 €		28.276.997,39 MAD

Remarques: Les offres dépassant le budget de base de l'appel d'offres ne seront pas acceptées.

Le prix de chaque chapitre et de l'ouvrage entier sera offert. Des prix seront proposés pour chaque chapitre. Le pourcentage de réduction totale sera calculé sur la base du budget de l'appel d'offres.

La remise offerte sera appliquée sur les prix unitaires indiqués dans les postes budgétaires d'exécution du projet pour la préparation des certifications mensuelles.

L'offre sera présentée en Euros (€) et les offres en Monnaie Locale -Dirham Marocain (MAD)- seront également acceptées, pour lesquelles un taux de change correspondant au taux de change moyen selon la Banque officielle du Maroc, Bank Al-Maghrib, émis à la fin du mois, spécifique à la clôture de mars 2025, sera fixé : 1 Euro = 10,4076 MAD.

Le(s) montant(s) sera/seront réputé(s) inclure tous les frais accessoires ou complémentaires nécessaires à l'adjudicataire pour la bonne exécution de l'objet du présent document. Le(s) montant(s) sera/seront réputé(s) inclure tous les frais accessoires ou complémentaires nécessaires à l'adjudicataire pour la bonne exécution de l'objet du présent document, tels que les frais de transport, de déplacement, les indemnités, les

assurances, les taxes, les frais de douane et tous autres frais jugés nécessaires à la bonne exécution de l'objet du présent document.

4. FORMULAIRE, DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS ET COMMUNICATIONS

4.1 Modelé soumission et communications

Procédure (JUGEMENT): **OUVERT SANS RÉGLEMENTATION HARMONISÉE**

Les soumissionnaires doivent soumettre les enveloppes et le *contenu* suivants indiqués ci-dessous:

- **ENVELOPPE A.** *Exigences de solvabilité.*
- **ENVELOPPE B.** *Critères évaluable par la formule.*

Coordonnées du bureau de réception des offres

Les offres doivent être dépôt en personne à l'adresse du bureau de réception des offres:

TRAGSA SUCCURSALE MAROC BD Omar El khayam, Résidence Ryad Anfa, Immeuble A1, Bureau N°54, Zone CFC, Casablanca, Maroc.

Tous les documents de l'appel d'offres doivent être rédigés dans la langue de l'appel d'offres: Français

Remarques: Les enveloppes/colis comprendront la date et l'heure de réception ainsi que la signature avec le nom de la personne qui signe.

4.2 Date limite de soumission

Date limite de soumission de l'offre: 2 mai 2025 à 12:00:00 UTC+01:00

Heures de bureau pour les livraisons physiques: LUNDI-JEUDI de 09 :00 a 13 :00 heures

Pour plus d'informations, les soumissionnaires peuvent contacter:

nom du contact: Lourdes García Sánchez-Cervera

Email: lgarcia1@tragsa.es

Tel: 00 34 686 50 52 20

Séance d'ouverture publique: 2 mai 2025 à 12:30:00 UTC+01:00

5. EXIGENCES MINIMALES ET SOLVABILITÉ

La solvabilité est-elle requise? **Oui**

Le soumissionnaire doit présenter la documentation suivante accréditant sa capacité à agir et le reste des exigences demandées:

5.1 Capacité à agir du soumissionnaire, qualification professionnelle et interdiction de contracter

- *Déclaration dûment remplie de conformité aux exigences minimales pour l'appel d'offres (Annexe II), y compris la solvabilité équivalente à la classification.*
- *Les Co-entrepreneurs doivent déclarer leur engagement à constituer officiellement une co-entreprise s'ils obtiennent le contrat, sous un numéro d'identification fiscale unique.*

5.2 Solvabilité économique et financière:

qui sera accrédité par: tous les moyens indiqués.

- *Chiffre d'affaires (hors TVA) pour la meilleure année des trois derniers exercices clos (en précisant lesquels) non inférieur à: 1.267.913,07 €*
- ***Pour les soumissionnaires espagnols.*** *Classification de l'entrepreneur : Le soumissionnaire espagnol doit être classé comme entrepreneur de construction pour le groupe GROUPE C, BÂTIMENTS SOUS-GROUPE C2 usine ou structure en béton. ou des structures métalliques C-3, de catégorie 4 ou supérieure. La catégorie est justifiée par le fait qu'elle correspond à la valeur estimée et annualisée du contrat. Solvabilité économique et financière : La classification obligatoire correcte servira à prouver la solvabilité économique et financière. Solvabilité technique : La classification obligatoire correcte servira à prouver la solvabilité technique.*

5.3 Solvabilité technique:

qui sera accrédité par: tous les moyens indiqués.

- *Dans l'année d'exécution la plus élevée des 5 dernières années civiles, a réalisé des travaux similaires pour un montant (hors TVA) d'au moins (voir l'appel 1): 1.267.913,07 €*
- ***Pour les soumissionnaires espagnols.*** *Classification de l'entrepreneur : Le soumissionnaire espagnol doit être classé comme entrepreneur de construction pour le groupe GROUPE C, BÂTIMENTS SOUS-GROUPE C2 usine ou structure en béton. ou des structures métalliques C-3, de catégorie 4 ou supérieure. La catégorie est justifiée par le fait qu'elle correspond à la valeur estimée et annualisée du contrat. Solvabilité économique et financière : La classification obligatoire correcte servira à prouver la solvabilité économique et financière. Solvabilité technique : La classification obligatoire correcte servira à prouver la solvabilité technique.*

5.4 Gestion de la qualité et de l'environnement Aucune exigence environnementale.

5.5 Intégration de la solvabilité avec des moyens externes Le soumissionnaire **PEUT** se prévaloir de la solvabilité et des moyens d'une autre société pour accréditer sa solvabilité, et dans ce cas, avant la formalisation du contrat correspondant, il devra présenter un engagement écrit signé par cette dernière indiquant que, pendant l'exécution du contrat il disposera de ladite solvabilité et desdits moyens, et que la société à laquelle il recourt n'est pas sous le coup d'une interdiction de contracter, dans le délai indiqué pour la présentation de la documentation accréditant sa capacité.

5.6 Affectation de moyens L'affectation des moyens suivants est requise. Une section sera incluse dans l'annexe III de la pièce jointe afin de déclarer si vous les possédez ou non. La solvabilité n'est pas prise en compte.

Affectation à temps plein, pendant l'exécution des travaux, d'un chef de chantier titulaire d'un diplôme d'architecte, d'architecte technique ou d'ingénieur du bâtiment, avec qualification accréditée dans au moins 3

travaux présentant des caractéristiques similaires à celles de l'objet de le contrat, réalisé au cours des 15 dernières années.

Affectation à temps plein, pendant l'exécution des travaux, d'un conducteur des travaux, avec qualification accréditée dans la participation d'au moins trois travaux présentant des caractéristiques similaires à celles de l'objet du marché, réalisés au cours des 15 dernières années.

Affectation à temps plein, pendant l'exécution des travaux, d'un chef d'installations d'ouvrages architecturaux et d'un chef de travaux de structures, titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'ingénieur technique, avec qualification accréditée dans au moins 3 ouvrages de caractéristiques similaires à celles de l'objet du contrat, réréalisé au cours des 15 années.

5.7. Soutien aux entreprises Une licence d'exploitation n'est **PAS** requise.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION

6.1 Enveloppe des critères évaluable automatiquement selon la formule

6.1.1 Critères de coût-efficacité

PRIX: 75 points seront attribués à l'offre la plus basse, les autres offres étant évaluées selon la formule suivante:

$$P_x = P_{\max} * (Pr - O_x) / (Pr - O_{mo})$$

P_x = Score obtenu par l'offre à évaluer

P_{max} = Score maximal

P_r = Budget de base de l'appel d'offres

O_x = Montant de l'offre à valoriser

O_{mo} = Meilleur montant d'enchère

6.1.2 Critères qualitatifs

A) Critères de qualité Aucun critère n'a été sélectionné.

B) Critères liés au personnel Aucun critère n'a été sélectionné.

C) Critères liés à la livraison ou à la mise en œuvre

- *Délais de livraison/mise en œuvre: 10*

Fourchettes d'évaluation pour chacun des critères ci-dessus. Formule et/ou forme d'évaluation et pièces justificatives à soumettre par le soumissionnaire:

5 points seront attribués POUR CHAQUE QUINZAINE COMPLÈTE (15 jours) de réduction du délai d'exécution à compter de la signature du PROCÈS-VERBAL jusqu'à un maximum d'UN MOIS de réduction de la durée totale des travaux.

La réduction maximale du terme ne peut excéder plus d'UN MOIS par rapport à la valeur initiale.

Pour être évalué selon ce critère, le représentant légal de l'entreprise soumissionnaire doit fournir un planning économique détaillé des travaux, avec une structure similaire à celle détaillée par mois et par chapitre dans le Projet Technique Exécutif.

D) Améliorations ou avantages supplémentaires

Critère 1

- *Nom du critère: Exécution des éléments correspondant au **AMÉLIORATION DES STORES D'OMBRAGE DE PATIO**.*
- *Note maximale: 15.0*

15 points seront attribués à l'entreprise qui fournira une Déclaration Responsable d'Exécution signée des éléments complets correspondant au **AMÉLIORATION DES STORES D'OMBRAGE DE PATIO**, ceci étant une **Amélioration Optionnelle** qui, si elle est proposée, n'entraînera pas d'augmentation de coût.

Les Devis avec la description et spécifications techniques font partie de la documentation téléchargeable au lien suivant, dans le dossier Optionnel :

[Lien de téléchargement](#) (Copiez le lien et ouvrez-le dans un navigateur Web)

Ces montants ne font pas partie du budget de base de l'appel d'offres et sont présentés comme une amélioration des offres.

Les détails de construction et les conditions de fourniture et d'installation font partie de la documentation du projet d'exécution.

La valorisation économique de ce chapitre considéré comme une amélioration est de 175.776,39 € hors impôts indirects.

Les prix et montants indiqués ne constituent pas une certification, puisque leur exécution est une amélioration que l'entreprise propose d'apporter sans augmentation du coût.

6.2. Critères à évaluer par le biais d'un jugement de valeur Aucun critère n'a été sélectionné.

7. OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Les offres anormalement basses multicritères sont incluses.

Les offres inférieures de plus de 10 unités de pourcentage par rapport à la moyenne arithmétique des offres présentées et celles qui sont supérieures de 25 unités de pourcentage au-dessous du prix de l'offre seront considérées comme anormalement basses, car il est estimé que le dépassement dudit pourcentage ne sera pas être considéré comme anormalement faible pourra garantir une réponse adéquate à la qualité requise dans l'exécution des travaux.

8. ADJUDICATION

8.1 Documentation à soumettre par le soumissionnaire le mieux classé au Bureau de réception des offres

- *Numéro d'identification fiscale de l'entreprise à utiliser dans le pays.*
- *Carte d'identité de l'employeur ou du représentant de l'entreprise qui signe le contrat.*
- *Procuration du représentant de l'entreprise qui signe le contrat.*
- *Acte reflétant la dernière formulation de l'objet social de la société signataire du contrat.*
- *Justificatif de la solvabilité économique.*
- *Justificatif de la solvabilité technique.*
- *Le cas échéant, un document d'engagement de l'entreprise ayant affecté ses ressources à l'exécution du contrat ou du sous-traitant sur lequel la solvabilité de l'adjudicataire a été fondée, ainsi qu'une déclaration de conformité aux exigences minimales de celui-ci et de ses pièces justificatives. (Annexe III).*
- *Certificat bancaire accréditant la propriété du compte bancaire pour le paiement des factures correspondantes.*
- *Annexe V du dossier d'appel d'offres concernant la garantie dûment signée par le représentant légal de la société soumissionnaire.*
- *L'annexe VIII du dossier d'appel d'offres relative à la prévention des risques professionnels dûment signée par le représentant légal de la société soumissionnaire.*
- *L'Annexe IX du dossier d'appel d'offres concernant la protection des données dûment signée par le représentant légal de la société soumissionnaire.*
- *Chronogramme économiquement valorisé par mois et chapitres*

9. FORMALISATION DU CONTRAT

Une fois que Tragsa aura sélectionné l'offre la plus appropriée, en tenant compte des critères indiqués dans ce Dossier, après la publication de l'adjudication dans le profil contractuel de la Plateforme de passation de marchés

du secteur public et la communication de cette circonstance aux soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera invité à formaliser le contrat correspondant.

Si le marché n'est pas formalisé pour des raisons imputables à l'adjudicataire dans les délais susmentionnés, une pénalité de 3% du montant de l'offre (hors TVA) sera exigée à titre de pénalité, à payer sur la garantie provisoire, si celle-ci a été constituée, ou en demandant au fournisseur de la déposer.

Dans ce dernier cas, le contrat sera formalisé avec le soumissionnaire classé suivant sur présentation de la documentation susmentionnée, dans les délais susmentionnés.

Le contrat ne sera pas exécuté avant sa formalisation.

Le contrat sera formalisé dans un document privé ou dans un acte public, si l'adjudicataire le demande. Dans ce dernier cas, les frais découlant de la formalisation du contrat et de l'exécution de l'acte public sont à la charge de l'adjudicataire. La formalisation du contrat s'effectue en tout état de cause sous forme numérique.

Une copie du cahier des charges et de cette annexe (CCC) fera partie du document formalisant le contrat et sera signée par l'adjudicataire.

10. RÉVISION DES PRIX

L'adjudicataire renonce à réviser les prix proposés.

11. EXÉCUTION DU CONTRAT

11.1 Mise en œuvre:

L'exécution du contrat sera vérifiée en: [Casablanca, Maroc](#)

11.2 Recours:

Délai pour remédier aux déficiences constatées dans le rapport de réception: [15 jours](#)

11.3 Confidentialité: [Non applicable](#)

11.4 Période de garantie: [Les projets livrés pendant la durée du marché sont garantis pour une période minimale de 12 mois à compter de la date d'acceptation définitive de la conformité.](#)

11.5 Propriété intellectuelle: [Non applicable](#)

11.6 Assurance: [Applicable](#)

11.7 Règlement du personnel: [Non applicable](#)

Clause 11 du cahier des charges, faisant référence à la réglementation du personnel du sous-traitant travaillant dans les bureaux de TRAGSA. [Non applicable](#)

12. GARANTIES

12.1 Remise de la garantie Des garanties sont demandées, et le cas échéant, peuvent être fournies par l'une des options suivantes

1) En espèces, par virement bancaire sur le compte: EMPRESA DE TRANSFORMACIÓN AGRARIA, S.A. (TRAGSA) (o GRUPO) - IBAN ES06 2100 2206 43 0200188697

2) Par le biais d'une garantie fournie par l'une des banques, caisses d'épargne, coopératives de crédit, établissements financiers de crédit et sociétés de garantie mutuelle agréées en Espagne, conformément au modèle de garantie joint en annexe V.

3) Par le biais d'un contrat d'assurance-caution auprès d'une compagnie d'assurance agréée dans le secteur, conformément au modèle joint en Annexe V.

Afin d'assurer l'exécution ponctuelle et correcte de l'objet du marché, l'adjudicataire pourra également se voir appliquer une retenue de 5 % du montant de chaque facture HT, qui pourra s'élever à 10 % si l'offre de l'adjudicataire a été considérée comme anormale, remplaçant ainsi l'un des documents susmentionnés comme garantie définitive. (Uniquement si l'organisme contractant l'estime nécessaire).

12.2 Restitution de la garantie La garantie définitive sera restituée au terme de la période de garantie.

12.3 Garantie provisionnelle Aucune garantie provisoire n'est requise.

13. DÉLAIS D'EXÉCUTION

13.1 Validité: La durée du contrat est de 17 MOIS à compter de sa date de signature, sans préjuger des prorogations pouvant être convenues, sous réserve de l'accord écrit préalable des parties.

13.2 Mise en œuvre: La période d'exécution du contrat est de 15 MOIS à compter de ACTE DE DÉBUT DES TRAVAUX Il est entendu que ce délai sera respecté si Tragsa/Tragsatec a approuvé l'acte de réception.

A l'issue des Travaux, un délai de 1 MOIS sera ajouté à ce délai exécutif pour la collecte et la livraison de l'ensemble de la Documentation As-Built et du Livret de Construction.

13.3 Prorogations obligatoires: Les prorogations d'exécution ne sont pas obligatoires. (Un accord entre les parties est nécessaire).

13.4 Délais de livraison partielle: Ceux indiqués dans le Chronogramme ci-joint, ou dans celui fourni par l'adjudicataire.

14. SANCTIONS ADMINISTRATIVES

14.1 Pénalités:

Rupture partielle du contrat: 1 % du montant partiel du contrat dans lequel il y a eu rupture.

Conformité défectueuse: Non applicable.

Le non-respect des conditions particulières/essentiels d'exécution entraînera les pénalités suivantes sur le montant de l'adjudication: 0,01%.

Si l'adjudicataire est en retard par rapport au délai total ou aux délais partiels établis dans le contrat, pour des motifs qui lui sont imputables, Tragsa/Tragsatec peut opter, en tenant compte des circonstances du cas, par la résiliation du contrat ou par l'imposition de pénalités du pourcentage indiqué sur la valeur du montant des travaux non exécutés dans les délais, sans qu'il soit nécessaire d'informer préalablement l'adjudicataire de son retard. 0,6 % pénalité journalière.

Autres pénalités de retard: Non applicable.

15. SOUS-TRAITANCE

15.1 Régime de sous-traitance:

La sous-traitance est autorisée.

La sous-traitance partielle du service faisant l'objet de présent appel d'offres est autorisée, sauf pour les tâches suivantes considérées comme critiques et pour les raisons suivantes: Chef de chantier, car il assume la représentation technique du constructeur dans l'exécution des travaux.

Conducteur des travaux, pour développer des fonctions de planification, d'organisation et de supervision des activités d'un groupe de travailleurs moins qualifiés, assumant, sous supervision, leur responsabilité.

La violation des conditions de sous-traitance, l'absence de preuve de l'aptitude du contractant ou des circonstances déterminant l'urgence ou celles rendant la sous-traitance urgente auront l'une des conséquences suivantes: la résiliation du contrat en cas de manquement à l'obligation principale du contrat.

15.2 Paiements aux sous-traitants et fournisseurs L'entrepreneur principal est tenu de payer aux sous-traitants ou fournisseurs le prix convenu dans les délais et conditions indiqués dans le cahier des charges.

15.3 Contrôle du paiement aux sous-traitants ou fournisseurs:

Le paiement des sous-traitants est vérifié.

16. FACTURATION ET PAIEMENT

16.1 Fréquence: Sur une base mensuelle, TRAGSA délivrera une Certification qui reflétera l'avancement des travaux, selon les unités du projet

16.2 Détails de la facturation:

L'adjudicataire doit envoyer les factures avec les détails indiqués (numéro d'identification fiscale, nom de l'entreprise, adresse physique ou électronique, etc.):

RAZÓN SOCIAL: SUCCURSALE TRAGSA MAROC

DOMICILIO SOCIAL: 49 Rue Ahmed Barakat RDC n° 03 Maarif Casablanca. Maroc

NIF: 60164064

16.3 Possibilité d'avance Oui

Pourcentage maximum d'avance: 25%

Justificatif d'acompte: L'entreprise adjudicataire pourra avoir besoin d'un acompte pouvant aller jusqu'à 25% du contrat pour réaliser les actions préparatoires et l'achat des matériaux.

Ce paiement anticipé, s'il est demandé, sera garanti, aux frais de l'adjudicataire, par l'un des moyens suivants :

-Demander à l'entité garante d'avoir une notation minimale de A1 ou BBB.

-Qu'une banque espagnole endosse la garantie de la banque étrangère.

-Que ladite garantie soit réassurée par un établissement bancaire espagnol (reaval).

-Par le biais d'un contrat d'assurance-caution auprès d'une compagnie d'assurance agréée dans le secteur.

17. RÉSILIATION DU CONTRAT

17.. Motif de résiliation du contrat paragraphe (i): Des obligations en matière de prévention des risques professionnels et de protection des données sont demandées, dont le non-respect entraînera la résiliation du contrat. Si oui, des cases à cocher faisant référence aux annexes VIII et IX doivent être incluses dans la section 8.1.

18. CESSION DU CONTRAT

18.1 Autorisation de cession de contrat: La cession du contrat est autorisée dans les conditions stipulées dans les documents d'appel d'offres.

19. MODIFICATION ET SUSPENSION DU CONTRAT

19.1 Modifications prévues: Aucun changement n'est prévu.

19.2. Suspension du contrat: Oui

La suspension de l'exécution du contrat peut être consentie par TRAGSA conformément à l'article 190 de la LCSP, ou elle interviendra à la demande du contractant conformément à l'article 198.5 de la loi précitée (dans les cas de retards de paiement de plus de quatre mois). Dans les deux cas, un procès-verbal sera délivré, d'office ou à la demande du contractant, dans lequel seront consignés les circonstances qui l'ont motivé et la situation factuelle

dans l'exécution de celui-ci. Une fois la suspension consentie, TRAGSA indemnifiera le contractant du préjudice effectivement subi par ce dernier, sous réserve du point 2 de l'article 208 de la LCSP.